

# COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

## REVISION DU P.L.U.

### Compte rendu de la réunion du 2 septembre 2008

---

#### Etaient présents :

M. THEVENOZ Pierre-Henri	Maire
M. SOQUET Georges	Maire adjoint
M. VICAT Rolland	Maire adjoint
Mme GEISER Anne-Paule	Conseillère municipale
Mme GEORGES Bénédicte	Conseillère municipale
Mme GOSTELI Anne	Conseillère municipale
Mme JAMMERS Gabrielle	Conseillère municipale
M. MEGEVAND Frédéric	Conseiller Municipal, Représentant de la Chambre d'Agriculture
Mme RIVIERE Joséphine	Conseillère municipale
Mme UJHAZI Françoise	Conseillère municipale
Mme EHRHARDT Mireille	D.D.E. Service Aménagement et Urbanisme
Mme ANCKIERE Marie	D.D.E. Chef de l'Unité Territoriale du Genevois
M. TRITZ Thomas	D.D.E. 74
M. GARNIER Jean-Pierre	Mairie de Collonges-sous-Salève, Secrétaire Général
M. SARTORI Ange	Urbaniste du P.L.U., Territoires
Mme MAZE Nathalie	Chargée d'études, Territoires

#### Etaient excusés :

M. le Sous-Préfet	Sous Préfecture, Saint-Julien-en-Genevois
M. Jacques LARUE	Conseil Général de la Haute-Savoie
Mme FILOCHE Isabelle	Maire-adjointe
M. CAYRON Vincent	Conseiller Municipal
M. PERU Yves	Conseiller Municipal
M. JOUVENOZ Bernard	Maire d'Archamps
M. FAVRE Amédée	D.D.A.F.
Mme MORELLE Mylène	Chambre d'Agriculture
M. VICHARD Jean	Chambre des Métiers

## I - INTRODUCTION

---

**M. le Maire** ouvre la séance et remercie vivement les personnes présentes de leur participation à cette réunion importante dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, qui a pour objet la présentation de l'avant projet de PADD.

Il est procédé à un tour de table des participants, puis la parole est transmise à l'urbaniste.

**L'urbaniste** précise que l'avant-projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est soumis aujourd'hui à l'avis des personnes présentes, associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du PLU, fera prochainement l'objet d'un débat en séance publique du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un projet important pour la commune, le projet "politique" qui découle logiquement des constats et enjeux identifiés lors de la démarche de diagnostic, et sur la base duquel pourra être élaborée la transcription réglementaire du PLU.

L'urbaniste souligne l'intérêt et l'implication remarquables du Conseil Municipal dans cette démarche, qui a donné lieu à des débats enrichissants, et a abouti à un avant-projet de PADD qui semble équilibré, porteur d'avenir et s'inscrire dans les orientations du SCOT.

## II - AVANT-PROJET DE PADD

---

*La présentation est réalisée par l'Agence des Territoires à partir d'un diaporama, joint en annexe du présent compte-rendu. Seuls les commentaires et les réactions des participants sont repris ci-dessous.*

**L'urbaniste** souligne que le Conseil Municipal a souhaité reconnaître la vocation agricole d'une partie du territoire communal afin de soutenir cette activité, en tant qu'outil de production, mais surtout pour son rôle essentiel d'entretien et d'ouverture du paysage.

Toutefois, il est remarqué que la répartition des terres agricoles entre les différentes exploitations (qui sort du cadre d'intervention du PLU) apparaît peu rationnelle. On constate un "éparpillement", qui induit des coûts pour les exploitations agricoles (carburant, temps de trajet...) et nuit probablement à leur bon fonctionnement.

En ce qui concerne le développement futur de la commune, il devra nécessairement répondre aux objectifs du développement durable, que ce soit en termes sociaux, économiques et environnementaux. Ces préoccupations, formulées lors du Grenelle de l'environnement, qui s'imposent légitimement de plus en plus, induisent un nécessaire réexamen du mode de développement du territoire. Ainsi, les projets de développement de la commune doivent remplir un certain nombre de critères, tels leur capacité à générer plus de mixité sociale, encourager les alternatives à l'automobile, assurer une gestion économe de l'espace, préserver et valoriser l'environnement...

**M. le Maire** précise que le développement du secteur aux lieudits "Les Manessières"/"Les Lavieux", proche du bourg, des services et équipements est prioritaire pour un développement durable, permettant la nécessaire diversification du parc de logements, la mixité des fonctions et la limitation des déplacements motorisés.

**Mme la Conseillère Municipale** souligne l'objectif du Conseil Municipal sur le secteur du "Vallon", d'un développement à terme, intégrant fortement les préoccupations environnementales et préservant une part importante d'espaces verts, de part et d'autre du Chemin des Vignes. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, l'utilisation de ce secteur par l'agriculteur pourra se poursuivre.

**L'urbaniste** précise que le "Vallon" est un secteur vaste, de coteau, sur lequel la gestion des eaux pluviales revêt une importance particulière, afin de ne pas générer de désordre en aval. L'aménagement de ce secteur nécessitera la programmation de la mise à niveau du réseau d'eaux pluviales, à plus ou moins long terme.

Par ailleurs, sur le coteau, la tache urbaine actuelle présente en interstices de nombreux espaces non bâtis, plus ou moins vastes, dont le développement devra être organisé afin de permettre une optimisation de l'espace encore disponible, et également de mettre en oeuvre le projet de développement du réseau piéton, qui constitue un volet important du projet communal.

Ainsi, le projet communal vise essentiellement à poursuivre la structuration de l'organisation urbaine de la commune autour de son bourg, ainsi qu'à optimiser et mieux organiser le développement futur au sein de la tache urbaine actuelle, sans prévoir d'extension de l'urbanisation, afin de préserver les grands équilibres en présence.

**Mme la représentante de la DDE** exprime un avis positif sur les grandes orientations de l'avant-projet de PADD et informe, en ce qui concerne la performance énergétique des constructions, qu'une réforme des PLU est actuellement à l'étude, afin d'y introduire des dispositions en faveur des économies d'énergie.

En ce qui concerne la préservation du patrimoine bâti traditionnel, la réforme des autorisations d'urbanisme a modifié le régime des permis de démolir. Ces derniers ne pourront être exigés que dans les secteurs identifiés au titre de l'article L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme.

## **V- CONCLUSION ET SUITE DE LA DEMARCHE**

---

A l'issue des débats, M. le Maire lève la séance et remercie les participants.

L'avant projet de PADD fera prochainement l'objet d'un débat lors d'une séance publique du Conseil Municipal, puis sera proposé à la population communale lors d'une réunion publique d'information et de débat, à laquelle les habitants de Collonges seront conviés par une lettre exceptionnelle d'information.